

L'ACTIVITE DU SERVICE DES DOMMAGES DE GUERRE EN 1953

Le Service des Dommages de Guerre a continué en 1953 son action en vue de l'application pratique des dispositions du décret du 17 juillet 1947 sur la réparation des dommages de guerre en Tunisie.

Il a poursuivi,

— d'une part le règlement des indemnités de reconstitution des diverses catégories de biens sinistrés dans la limite des crédits mis à sa disposition

— et d'autre part l'évaluation à titre définitif des indemnités de dommages de guerre.

A ce sujet il convient de rappeler que l'application de la législation des dommages de guerre, comporte les divers stades suivants :

— déclaration des dommages;

— constatation du sinistre, détermination de la recevabilité de la demande et fixation de la consistance du dommage;

— évaluation provisoire et paiement d'acomptes provisionnels de reconstitution;

— contrôle de la reconstitution et fixation de l'indemnité à titre définitif;

— et enfin stade juridictionnel permettant au sinistré de porter devant un organisme indépendant, le Tribunal des Dommages de Guerre, les conflits relatifs au calcul du montant de son droit.

Les précisions ci-après donnent le bilan de cette activité.

1° RECENSEMENT DES DOMMAGES

Le Service des Dommages de Guerre a été saisi de 80.000 déclarations de dommages se répartissant comme suit :

NATURE DES DOMMAGES	Total des déclarations reçues au 31-12-1953
— Déclarations de dommages immobiliers (immeubles et immeubles par destination)	25.147
— Déclarations de dommages mobiliers	38.367
— Réquisitions opérées par les armées de l'Axe.....	13.814
— Déclarations tardives	2.672
	80.000
<i>Ces déclarations ont donné lieu à l'établissement des dossiers ci-après :</i>	
— Dossiers « mobilier familial »	31.954
— Dossiers « immeubles bâtis »	14.121
— Dossiers « biens à usage agricole »	12.978
— Dossiers « industrie, commerce, artisanat, professions libérales »	9.279
— Dossiers « collectivités publiques »	270
— Dossiers « dommages imputables aux troupes alliées transmis à l'Intendance des Réquisitions »	772
— Dossiers « Réquisition d'usage de locaux par l'ennemi »	3.349
— Dossiers « Réquisitions payées par les troupes ennemies »	1.900
— Dossiers « déposés par des étrangers (non recevables) »	1.251
— Dossiers annulés (double emploi, réquisitions concernant les administrations)	4.126
	80.000

Dossiers pris en charge par les Délégations Régionales

Délégations	Immeubles bâtis	Meubles d'usage courant ou familial	Collectivités Publiques	Biens à usage agricole	Biens à usage industriel, commercial, artisanal ou professionnel	Totaux
Tunis	4.846	11.576	169	4.614	2.902	24.107
Bizerte	3.433	8.070	47	2.198	1.880	15.628
Sousse	3.302	6.863	26	2.709	2.621	15.521
Sfax	2.540	5.445	28	3.457	1.876	13.346
Totaux..	14.121	31.954	270	12.978	9.279	68.602

2° CARTES DE SINISTRES

Une carte de sinistré, analogue à celle accordée en France aux personnes qui ont été victimes de dommages mobiliers par acte de guerre, a été créée en Tunisie en novembre 1946.

Cette carte constitue la reconnaissance, par l'Autorité Adminis-

trative de la qualité de sinistré à son détenteur. Elle habilite l'intéressé soit auprès de l'Etat et des collectivités publiques soit auprès des organismes ou groupements de sinistrés ou d'assistance aux sinistrés à l'effet d'obtenir des allocations en nature ou en espèces, et tous autres avantages prévus par la réglementation édictés en faveur des sinistrés.

Au 31 décembre 1953 il a été délivré 10.241 cartes de sinistrés.

3° RECONSTITUTIONS PROVISIONNELLES

a) Facilités de crédit accordés aux sinistrés pour la réparation des immeubles d'habitation et la reconstitution des exploitations agricoles.

Au 31 décembre 1953 il a été accordé 1.388 prêts pour un montant global de 456.771.825 francs.

b) Facilités de crédits accordées aux entreprises industrielles ou commerciales sinistrées par voie de lettres de crédit-démarrage.

Au 31 décembre 1953 il a été accordé 876 lettres de crédit correspondant à 3.610.561.340 francs.

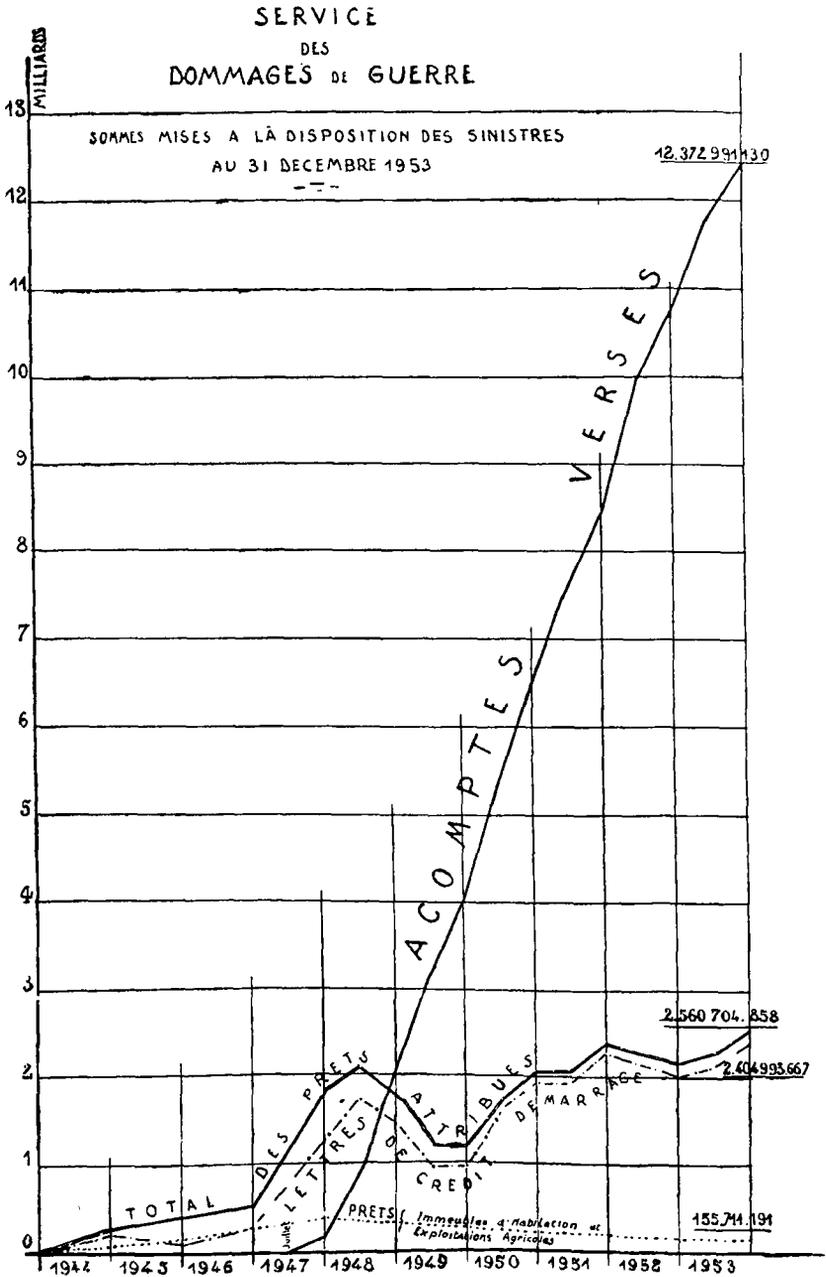
4° APUREMENT DES PRETS OU CREDIT-DEMARRAGE

En exécution des dispositions de l'article 43 du décret du 17-7-47, les sommes versées aux sinistrés qui ont bénéficié de prêts sont jusqu'à due concurrence affectées à l'apurement de ces prêts; grâce aux paiements attribués, il a été procédé aux apurements ci-après :

Nature des prêts	Montant des prêts	Montant des apurements ou remboursements directs	Montant restant à apurer
Prêts pour la réparation des immeubles et la reconstitution des exploitations agricoles	456.711.825	301.000.634	155.711.191
Prêts aux industriels et commerçants, Lettres de crédit-démarrage	3.610.561.340	1.205.567.673	2.404.993.667
	4.067.273.165	1.506.568.307	2.560.704.858

5° REGLEMENT DES DOMMAGES DE GUERRE

En exécution des dispositions du décret du 17 juillet 1947 sur la réparation des dommages de guerre, les sinistrés de Tunisie remplissant les conditions de priorité fixées successivement par les arrêtés des 31 mars 1948, 19 janvier 1949, 1^{er} mars 1950, 26 juillet 1951



et du 30-8-52 ont bénéficié d'indemnités de reconstruction totalisant 12.372.991.130 francs se répartissant comme suit :

NATURE DES DOMMAGES	Montant des paiements
Biens meubles à usage familial.....	1.750.899.578
Immeubles bâtis	6.056.726.432
Biens à usage agricole	1.086.128.076
Biens industriels, commerciaux, artisanaux ou professionnels.	2.788.937.539
Biens des collectivités publiques	690.299.505
TOTAL.....	12.372.991.130

Le graphique ci-contre précise la courbe des sommes mises à la disposition des sinistrés par voie :

- de prêt ou crédit-démarrage non encore apurés,
- d'acomptes des crédits ouverts au budget de l'Etat.

6° RECONSTRUCTIONS REALISEES

Les sommes versées ont permis aux sinistrés de reconstruire ou reconstituer leurs biens et de réinstaller leurs foyers.

A. — Immeubles à usage d'habitation

des Délégations Régionales	RECONSTRUCTION TOTALE				REPARATIONS			
	En cours		Terminé		En cours		Terminé	
	Logt. Nombre	Surface hôte-lière	Logt. Nombre	Surface hôte-lière	Logt. Nombre	Surface hôte-lière	Logt. Nombre	Surface hôte-lière
Bizerte	96	>	1.168	3.149	419	480	3.788	8.340
Tunis	213	>	525	3.953	1.195	350	2.127	4.230
Sousse	155	294	551	4.839	830	5.248	1.988	7.646
Sfax	371	>	1.232	592	255	>	1.473	4.329
	835	294	3.476	12.533	2.599	6.078	9.376	24.545

B. — Agriculture — Commerce — Industrie — Collectivités Publiques

des Délégations Régionales	A G R I C U L T U R E				Commerce et Industrie		Collectivités Publiques	
	Bâtiments agricoles		Habitations		En cours m2	Terminé m2	En cours m2	Terminé m2
	En cours m2	Terminé m2	En cours nombre de logements	Terminé nombre de logements				
Bizerte	5.946	30.695	6	73	3.402	60.544	4.182	5.347
Tunis	52.437	49.546	502	881	51.995	82.459	11.160	15.006
Sousse	10.703	18.832	302	493	36.377	79.797	14.286	17.157
Sfax	400	5.400	8	92	>	1.324	4.803	9.454
	69.486	204.473	818	1.539	91.774	224.124	34.431	43.964

7° REQUISITIONS ENNEMIES DE LOCAUX POUR LE CANTONNEMENT

Le règlement des réquisitions de cantonnement est absolument indépendant de l'indemnisation des dommages visés par la législation sur les dommages de guerre.

Le Service des Dommages de Guerre qui a été chargé en 1949 du règlement des réquisitions de cantonnement a entrepris l'étude de 3.349 dossiers de prestation.

Au 31 décembre 1953, 1691 dossiers ont donné lieu à l'ordonnement d'une somme globale de 14.249.478 francs.

* * *

Les documents statistiques ci-dessus font apparaître les résultats concrets obtenus en six années.

L'œuvre de reconstruction entreprise pratiquement en 1948 est très largement entamée actuellement; elle sera poursuivie et menée à bien dans le meilleur délai grâce à l'aide financière de la Métropole toujours bienveillante.

MARCEL CORBES
*Administrateur
du Gouvernement Tunisien
Chef du Service
des Dommages de Guerre
au Ministère de l'Urbanisme
et de l'Habitat*